REGLEMENT « ARAVISKI »

En hommage à Stéphane Brosse - le 10 mars 2013

Article 1 : Les trois parcours proposés ne sont pas une course de ski alpinisme ni une compétition. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un évènement à la mémoire de Stéphane Brosse. Le caractère de cet événement est festif, ouvert et accessible à tous.

L'évènement est ouvert à tout type de personne offrant les garanties demandées à l'article 2. Les skieurs peuvent être masculin, féminin, avec un âge minimum de :

- 14 ans pour le parcours n°1 (600 m de dénivelé environ)
- 18 ans pour le parcours n°2 (1600 m de dénivelé environ)
- 21 ans pour le parcours n°3 (3000m de dénivelé environ)

Article 2 : les concurrents devront présenter un dossier complet composé de tous les éléments suivants pour leur inscription. Tout dossier incomplet sera refusé et aucun document isolé ne sera accepté a postériori. Documents à fournir pour le dossier d'inscription :

- Bulletin d'inscription dûment rempli
- Une copie lisible de la licence FFME, FFCAM ou une « carte découverte » FFCAM (possibilité d'achat d'une licence journée à 4 €)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski alpinisme en compétition datant de moins d'un an
- Le paiement de l'inscription
- Une autorisation parentale pour chaque participant mineur (moins de 18 ans)

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'apporter au programme, à n'importe quel moment, toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. En cas d'annulation de tout ou partie d'épreuve par l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué. Des barrages horaires à certains passages pourront être établis en fonction des conditions de neige.

Article 4 : Le port du dossard, du casque, ainsi que tout le matériel nécessaire est obligatoire entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée. Tout abandon d'un participant doit se faire à un point de contrôle, ou doit être signalé au serre-file. Chaque participant peut abandonner à son initiative ou être mis hors « course » par les organisateurs.

Article 5 : Aucun classement par catégorie ne sera effectué. Seul un classement général pour chaque parcours sera établi.

Article 6 : les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 7 : le matériel autorisé est celui utilisé dans les compétitions officielles de ski alpinisme (voir règlement FFME). Au minimum, les concurrents devront avoir :

- Skis de 60 mm de largeur minimum au patin

- Chaussures montantes au-dessus de la malléole avec semelle crantée type Vibram avec au moins 2 serrages efficaces.
  Elles doivent être compatibles avec l'utilisation de crampons (pour les parcours n°2 et 3).
- Les fixations permettront le mouvement des talons à la montée et leur blocage à la descente avec système de déclenchement latéral et frontal. Les montées s'effectueront obligatoirement avec les peaux et fixations en position montée, les descentes s'effectueront obligatoirement sans les peaux et avec les fixations et chaussures en position descente. Certains passages pourront se faire à pied skis à la main ou sur le sac.
- Un DVA (Détecteur de Victime d'Avalanche), émetteur - récepteur 457 Khz (norme EN 300748), porté sous les vêtements en émission permanente
- Une paire de bâtons diamètre maximum de 25 mm avec rondelles en plastique
- Un casque de montagne (conforme aux normes CE ou UIAA)

Matériel supplémentaire obligatoire pour les parcours 2 et 3 :

- Une lampe frontale
- Une paire de peaux anti-recul de rechange
- Une paire de crampons 10 pointes minimum dont deux à l'avant conformes à UIAA 153 et munis d'une sangle, un cuissard d'encordement (norme UIAA 105) avec deux longes type via-ferrata conformes à l'UIAA 128, deux mousquetons conformes à l'UIAA 105 avec sécurité à fermeture automatique conforme NF EN 12275.
- Pour des raisons de sécurité, le sac à dos doit être porté avec le matériel de secours (une pelle à neige non modifiée, sortie d'usine [conforme aux normes ISMF]; un pansement compressif dans son emballage d'origine ; une sonde de 2.40m de long et de 10 mm de diamètre ; une couverture de survie de 1.80 m2 minimum; un sifflet, une gourde pleine de 1 litre minimum ; vêtement haut du corps , manches longues ; trois épaisseurs minimum dont une coupe-vent ; vêtement bas du corps jambes longues dont une coupe-vent).

Article 8 : tout participant ne respectant pas les règles de sécurité complémentaires éventuelles données par les organisateurs le jour de l'évènement se verra mis hors « course ». Le départ sera donné en ligne.

Article 9 : L'association DAHUDEN'O a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'évènement. Elle n'assure pas les participants. Chaque participant devra être couvert par une licence-assurance couvrant les accidents en montagne liés à la pratique du ski alpinisme.

Article 10 : Les participants du parcours n°1 ne peuvent évoluer qu'individuellement.

Les participants des parcours n°2 et 3 évoluent obligatoirement par équipe de deux afin de respecter l'esprit montagne (les règles de sécurité en montagne, du partage avec son coéquipier, de soutien, et du dépassement de soi. Valeurs que Stéphane affectionnait tout particulièrement).